

Direction de la Prévention  
Et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PB/EN 35/2017

ARRÊTÉ N°308/2017

**OBJET :** Stationnement interdit et gênant face au n°6 de la rue des Frères Montgolfier sur les emplacements matérialisés au sol.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 225, R 250 et R 325-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin d'interdire tout stationnement sur les emplacements matérialisés à cet effet,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence pour interdire ce stationnement,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et gênant sur les emplacements matérialisés au sol devant le n°6 de la rue des Frères Montgolfier.

**Article 2 :** Tout contrevenant aux dispositions énoncées à l'article 1 pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Service Espaces Publics de la ville.

**Article 4 :**

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gonesse, le 31 Juillet 2017

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire Adjointe chargée du Personnel,  
Du Service Public Communal et de la  
Politique de la Ville**



Viviane GRIS

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **04 AOUT 2017**

Publié, le : **07 AOUT 2017**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

\*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire



Service de réception  
770-20170731-2017ARRETE308-AR  
08/2017 à 12:00

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Direction de la Prévention  
Et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PBIEN 35/2017

ARRÊTÉ N°308/2017

**OBJET :** Stationnement Interdit et gênant face au n°6 de la rue des Frères Montgolfier sur les emplacements matérialisés au sol.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 225, R 250 et R 325-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin d'interdire tout stationnement sur les emplacements matérialisés à cet effet,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence pour interdire ce stationnement,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et gênant sur les emplacements matérialisés au sol devant le n°6 de la rue des Frères Montgolfier.

**Article 2 :** Tout contrevenant aux dispositions énoncées à l'article 1 pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Service Espaces Publics de la ville.

**Article 4 :**

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gonesse, le 31 Juillet 2017

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

Publié, le :

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire Adjointe chargée du Personnel,  
Du Service Public Communal et de la  
Politique de la Ville GONESSE (95)

Viviane GRIS

Hôtel de ville  
66, rue de Paris

B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex

tél 01 34 45 11 11

fax 01 39 87 13 22

\*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire